Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_051_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-051-2026

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Election des membres

L'an 2026 le 23 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Emma POEDRAS.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Ronan KERDRAON, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Mari COURTAS pouvoir à Abdel BELARBI, Carine MEROT pouvoir à Christian RANNO,

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 72

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_051_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-051-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Election des membres

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, est constituée une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres, conformément à la partie II de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale, cette Commission est composée des membres suivants :

- Le Président de l'Agglomération, ou son représentant, désigné par arrêté : Président de la Commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La Commission d'appel d'offres pourra faire appel au concours d'agents de l'établissement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Pourront également participer (avec voix consultative) aux réunions de la Commission : un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution du marché, ainsi que des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_051_2026-DE

Enfin, lorsqu'ils y seront invités par le Président de la Commission, le Comptable Public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres permanente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_051_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code de la commande publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les membres ci-dessous mentionnés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1-Thibaut GUIGNARD	1-Guillaume REBILLARD
2-Raphaël LE MEHAUTE	2-Marina ANDRE
3-Philippe PIERRE	3-Michèle HAICAULT
4-Laurence MAHE	4-Sylvie CONAN
5-Thiery TARDIEU	5-Joël LE BORGNE

DIT que la commission d'appel d'offre obéit au règlement intérieur portant organisation et compétence de la commission d'appel d'offre de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvée par délibération 255-2020 du 12 novembre 2020 dans l'attente de sa révision.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 70	Pouvoirs : 2	Total : 72	Exprimés : 72
Voix Pour : 70	Voix Contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Emma POEDRAS

Conseiller Communautaire,

Stéphane BRIEND